

Compte rendu de la séance du CCAS

de jeudi 06 avril 2023

Date de la convocation : jeudi 30 Mars 2023

Membres en exercice : 9	L'an deux mille vingt- deux et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Mme Adèle KUENTZ
Présents : 6	<u>Présents :</u> Adèle KUENTZ, , Isabelle SORIA, Mireille SIGUAN, Michèle VIGREUX, Alain MICHEL, Jérémie BARANOWSKI
Votants : 7	<u>Représentés :</u> Evelyne ROUSSILLON par Adèle KUENTZ
Secrétaire de séance : Jérémie BARANOWSKI	<u>Excusés :</u> Stéphane DAMOND
	<u>Absents :</u> Marie-José FINIELS

Ordre du jour:

- Vote du compte administratif et approbation du compte de gestion
- Affectation des résultats
- Vote du Budget CCAS 2023

Questions diverses

1-Affectation de résultats- Vote CA et Approbation CG (DE 2023 001)

Le CCAS s'est réuni sous la présidence d Adèle KUENTZ Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme le Maire étant sortie de la salle pour le vote du Compte Administratif :

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	210.00	210.00			210.00	210.00
TOTAUX	210.00	210.00			210.00	210.00
Résultat de clôture						

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser égal à zéro

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Zéro	au compte 1068 (recette d'investissement)
Zéro	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

2-Fonctionnement CCAS année 2023 (DE 2023 002)

Mme le Maire rappelle que depuis plusieurs années, une aide aux activités est mise en place pour participer aux frais des familles lors de l'inscription de leurs enfants à des séjours de vacances (centre aéré, colonies...) ou encore pour effectuer des activités culturelles et sportives pour les enfants comme pour les adultes, résidents permanents sur la commune, sans condition d'âge.

Mme le Maire propose de renouveler comme les autres années les participations suivantes avec les mêmes barèmes :

***Pour les séjours de vacances des enfants :**

Mme le Maire propose que le CCAS participe de la manière suivante (aide possible par enfant et par semaine) sur présentation de justificatifs :

Quotient familial inf ou égal à 400 € : 45€

Quotient familial de 401 € à 500 € : 30€

Quotient familial de 501 € à 650 € : 20€

Quotient familial sup à 650 € : 10€

Une participation des familles devant toujours rester à charge.

***Pour les activités culturelles et sportives,** sur présentation de justificatifs, Mme le Maire propose une aide pour adultes et enfants, résidents sur la commune de Piégut, sur le modèle suivant :

Quotient familial inf ou égal à 400 € : 80% du montant de l'activité dans la limite de 80€ par an par personne

Quotient familial de 401 € à 500 € : 60% du montant de l'activité dans la limite de 60€ par an par personne

Quotient familial de 501 € à 650 € : 50% du montant de l'activité dans la limite de 50€ par an par personne

Quotient familial sup à 650 € : 30% du montant de l'activité dans la limite de 30€ par an par personne

Une participation des familles devant toujours rester à charge.

Tout demande doit être accompagnée d'un certificat de Quotient Familial du Département 04.

Mme le Maire présidente du CCAS demande aux membres du CCAS de délibérer à ce sujet.

Après avoir débattu, le CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

-d'approuver les propositions de Mme le Maire pour les séjours de vacances et pour les activités culturelles et sportives

-d'informer les habitants de Piégut par mail, par affichage et sur le site de la mairie

-d'effectuer le remboursement aux familles de la part prise en charge par le CCAS sur présentation du Quotient Familial, de la facture acquittée, ou de l'engagement de paiement (copie du chèque déposé à la structure par exemple)

3-Passage à la M57 (DE 2023 003)

Possibilité d'affectation de crédits entre chapitres dans une même section par certificat administratif du maire

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été prise au budget général concernant le passage à la M57, D 2023-004 séance du 15/02/2023. Il est nécessaire que le CCAS entérine cette délibération.

Mme le Maire rappelle que ce passage à la nomenclature M57 pour le budget général et le budget du CCAS offre une souplesse dans l'affectation des crédits entre chapitres.

La règle demeure l'affectation de crédits par le jeu traditionnel d'une décision modificative qui va impliquer une délibération et donc une séance du CCAS lorsque ce dernier est impacté.

Cette procédure peut s'avérer lourde en cas d'urgence sur des manques de crédits, notamment en fin d'année. La nouvelle nomenclature apporte une nouvelle règle : la fongibilité des crédits.

Le maire, sur la base d'un simple certificat administratif, peut affecter des crédits entre chapitres dans une même section (fonctionnement ou investissement), le chapitre "dépendances de personnel" étant exclu de ce procédé. A charge pour le maire d'informer le CCAS ultérieurement. Le certificat est à adresser à la trésorerie.

Pour information, aucune prévision n'apparaîtra désormais dans le budget 2023 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

La mise en place de ce système dit de fongibilité implique au CCAS de délibérer pour déléguer au maire la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits et de préciser le montant maximum des crédits affectables (le maximum étant de 7.5%).

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

-Mme le Maire sera tenu d'informer le CCAS des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

4-Vote du Budget CCAS 2023 (DE 2023 004)

Mme Adèle KUENTZ maire de Piégut, présidente du CCAS, présente le budget CCAS 2023 aux membres du CCAS. Elle propose que le budget CCAS prenne à sa charge les dépenses effectuées pour les cadeaux de Noël pour les enfants de leur naissance à la sortie de l'école primaire, les collégiens, les personnes de plus de 75 ans.

Le budget CCAS 2023 s'équilibre comme suit :

Fonctionnement équilibré en dépenses et en recettes pour : 3 500 Euros

Investissement équilibré en dépenses et en recettes pour : 0 Euros

Après avoir délibéré, les membres du CCAS adoptent ce budget à l'unanimité des membres présents et représentés.

5-Bons de Noël 2023 pour les enfants (DE 2023 005)

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au CCAS de prendre en charge les dépenses liées à l'achat de cadeaux de Noël pour les enfants, dépenses imputées sur le budget général de Piégut depuis plusieurs années.

Un cadeau de Noël est offert à chaque enfant, de sa naissance à son entrée au collège, sous forme d'un bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste).

Pour Noël 2022, le montant de ce bon était de 35 Euros à Piégut..

Mme le Maire demande au CCAS de délibérer à ce sujet.

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de prendre à sa charge le renouvellement de ce système de bons d'achat pour les enfants de Piégut de leur naissance à leur rentrée au collège pour Noël 2023 et de fixer le montant de ce bon de Noël à 35€ par enfant.

6-Bons de Noël 2023 collégiens (DE 2023 006)

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au CCAS de prendre en charge les dépenses liées à l'achat de cadeaux de Noël des collégiens, dépenses imputées sur le budget général de Piégut depuis plusieurs années.

Un cadeau de Noël est offert aux collégiens habitant Piégut, sous forme de bon d'achat à retirer dans un magasin de Gap (à choisir parmi une liste).

Mme le Maire propose de renouveler ce bon aux collégiens pour Noël 2023, pour un montant de 20€ et soumet cette proposition au vote du CCAS.

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'offrir un bon d'achat à chaque collégien de Piégut pour Noël 2023, le montant de ce bon étant fixé à 20 Euros par collégien..

7-Cadeaux de Noël des plus de 75 ans (DE 2023 007)

Mme le Maire Adèle KUENTZ propose au CCAS de prendre en charge les dépenses liées à l'achat de cadeaux de Noël des personnes de plus de 75 ans résidant sur la commune de Piégut, dépenses imputées sur le budget général de Piégut depuis plusieurs années.

Un cadeau de Noël est offert aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, sous forme d'un panier garni, et il convient de délibérer à ce sujet pour le Noël 2023. Pour Noël dernier, le montant du panier garni était de 40 Euros.

Le CCAS, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de continuer à offrir aux personnes âgées de plus de 75 ans, habitant à l'année sur la commune, un panier garni en cadeau de Noël, le montant étant fixé à **environ 40 Euros** par personne âgée de plus de 75 ans, pour le Noël 2023.

Questions diverses :

- Possibilité de revoir le barème pour les aides aux activités ou aux séjours de vacances des enfants
- Envisager des aides financières pour l'augmentation des charges des ménages due à l'inflation
- Réfléchir à une plus large information auprès des habitants sur l'existence du CCAS et les possibilités d'aides diverses
- Inclure au budget de 2024 les bourses aux bacheliers

La séance est close à 19h15.

Fait et délibéré à Piégut,
les jours mois et an que dessus

Mme le Maire Présidente du CCAS, Adèle KUENTZ

